

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1997/0114(CNS) Procédure terminée
Lait et produits laitiers: organisation commune des marchés OCM, règles générales complémentaires pour le lait de consommation	
Modification 1999/0048(CNS) Modification 2007/0027(CNS)	
Sujet 3.10.05.02 Lait et produits laitiers	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Pêche	2063	18/12/1997
	Agriculture et pêche	2061	15/12/1997

Evénements clés			
16/07/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0133	Résumé
19/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/09/1997	Vote en commission		
22/10/1997	Décision du Parlement	T4-0490/1997	Résumé
18/12/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
23/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1997/0114(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification 1999/0048(CNS)

	Modification 2007/0027(CNS)
Base juridique	CE avant Amsterdam E 042; CE avant Amsterdam E 043; Règlement du Parlement EP 52-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/4/09284

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1997)0133 JO C 267 03.09.1997, p. 0093	16/07/1997	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0490/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0046-0057	22/10/1997	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES1189/1997	29/10/1997	ESC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 1997/2597 JO L 351 23.12.1997, p. 0013	Résumé
---	--------

Lait et produits laitiers: organisation commune des marchés OCM, règles générales complémentaires pour le lait de consommation

OBJECTIF : procéder à la codification du règlement 1411/71/CEE du Conseil établissant les règles générales complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et proroger la dérogation aux exigences relatives à la teneur minimale en matière grasse du lait, octroyée à la Finlande et à la Suède par l'Acte d'adhésion. CONTENU : Depuis son entrée en vigueur, le règlement 1411/71/CEE a subi de multiples modifications tandis qu'ont été arrêtés d'autres règlements et directives qui touchent également à son champ d'application. Pour ces motifs, la présente proposition vérifie la validité des dispositions en vigueur et procède à la codification du règlement. Certaines adaptations sont par exemple prévues afin de tenir compte : -des désirs des consommateurs qui attachent une importance croissante aux aspects nutritionnels des protéines de lait : ainsi le nouveau règlement prévoit que le taux naturel en protéines ne doit en aucun cas être baissé et que le lait peut être enrichi avec des composants de la matière sèche dégraissée du lait, -de l'expérience acquise dans le domaine des règles sanitaires pour la production de lait cru et des produits à base de lait en incluant ces règles dans le règlement (notamment les règles relatives au point de congélation du lait et aux normes applicables en matière de traitement thermique du lait). Par ailleurs, dans le cadre de l'adhésion, il est prévu que la Finlande et la Suède puissent déroger, jusqu'au 31.12.1997, aux exigences relatives à la teneur minimale en matière grasse du règlement 1411/71/CEE. En effet, dans ces 2 pays, la teneur en matière grasse des laits est proportionnellement inférieure aux habitudes de consommation du reste de la Communauté. Dès lors, pour respecter à la fois les habitudes de ces 2 pays mais aussi pour éviter tout risque de confusion pour l'industrie et le consommateur européen, par un ajout pur et simple de ce type de lait dans la liste des laits destinés à la consommation en Europe, la Commission propose de proroger la situation transitoire applicable jusqu'au 31.12.1997, de 2 ans.?

Lait et produits laitiers: organisation commune des marchés OCM, règles générales complémentaires pour le lait de consommation

Le Parlement européen a approuvé sans débat cette proposition de règlement établissant les règles complémentaires de l'OCM dans le secteur du lait et des produits laitiers (article 99 du règlement intérieur du Parlement européen).?

Lait et produits laitiers: organisation commune des marchés OCM, règles générales complémentaires pour le lait de consommation

Le Comité accueille favorablement l'initiative de la Commission visant à clarifier la réglementation de la production et à insérer les aspects sanitaires dans la directive générale relative à cette production, afin d'uniformiser le tout. Le Comité considère cependant que la proposition n'aborde pas suffisamment la question de la flexibilité requise, d'une part, pour permettre aux consommateurs de choisir librement leur lait de consommation et, d'autre part, pour déterminer la teneur en matière grasse autorisée du lait. La Commission se contredit lorsqu'elle avance

comme motif à son refus d'autoriser des teneurs réduites en matière grasse dans le cas de la Finlande et de la Suède, le fait que les consommateurs n'ont jamais souhaité une adaptation de la classification, tout en indiquant que la demande des consommateurs vis-à-vis du lait demi-écrémé est en forte hausse aux dépens du lait entier. Enfin, le Comité considère que la proposition de prolonger la dérogation s'avère nécessaire au vu de l'importance que revêt le lait de consommation sur ces marchés et du comportement actuel des consommateurs à l'égard de ce produit. Autoriser un taux variable jusqu'à 0,5 % de matières grasses pour le lait écrémé (au lieu de 0,3 % maximum, comme cela est actuellement prévu) sans modifier les normes de base actuelles entraînerait une augmentation de la préférence des consommateurs pour ce produit. La dérogation dont bénéficient la Finlande et la Suède est prolongée de deux ans. Compte tenu des règles de transition appliquées auparavant à d'autres pays à cet égard, le Comité estime qu'une période transitoire de cinq ans serait mieux appropriée pour permettre à ces deux pays d'effectuer l'adaptation requise. ?

Lait et produits laitiers: organisation commune des marchés OCM, règles générales complémentaires pour le lait de consommation

OBJECTIF: codifier et mettre à jour la réglementation existante établissant les règles complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait, en ce qui concerne le lait de consommation humaine. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2597/97/CE du Conseil; CONTENU: suite à l'accord politique du Conseil "Agriculture" du 15/12/1997, le Conseil a adopté à la majorité qualifiée, les délégations danoise et grecque votant contre, le règlement établissant les règles complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers, en ce qui concerne le lait de consommation. Ce règlement vise à consolider et à mettre à jour le règlement 1411/71/CEE existant qui, depuis son entrée en vigueur, a subi de nombreuses modifications. En outre, il est introduit la possibilité d'enrichir le lait de consommation en sels minéraux, en vitamines ou en protéines issues du lait, et de réduire la teneur en lactose par sa conversion en glucose et galactose, à condition que ces modifications soient clairement indiquées sur l'emballage et qu'elles ne soient pas interdites par l'Etat membre concerné. ?